

COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS
PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025

Le neuf avril deux mille vingt-cinq à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 27 mars 2025, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle polyvalente), sous la présidence de Maurice MOLLARD.

Ordre du jour :

- Tableau des effectifs
- État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus pour l'année 2024
- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024
- Affectation des résultats 2024
- Subvention versée par la commune aux associations 2025
- Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2025
- Budget Primitif 2025

Monsieur le Maire accueille les membres participants et fait état des membres absents et des pouvoirs.

Jean Michel ROUX est nommé Secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

Présents : 11

Marie France ALLEMAND, Maurice MOLLARD, Yves BONNET, Jean Michel ROUX, Alain BONNARD, Maryse GROSDIDIER, David CHANAS, Jacqueline CARRER, Marie Christine MONNOT, Jean Claude LAGIER, Sandy DELORT

Représentés : 1

Olivier REY représenté par Maurice MOLLARD

Absents : 0

Absents et Excusés : 3

Florence DESTRAIT, Régis LIOTARD, Jean Pierre FRAUD

Secrétaire de séance : Jean Michel ROUX

NOMBRE DE VOTANTS : 12

➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12/03/2025**

Nombre de voix : 12

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

➤ **Sujets soumis à délibération / Débats et votes :**

N°DE_2025_012

Tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS
PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'**ADOPTER** le tableau des emplois ci-dessous

ÉTAT DU PERSONNEL AU 01/01/2024 GRADES OU EMPLOIS (1)	CAT. (2)	DÉLIBÉ- RATIONS	EMPLOIS BUDGÉTAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGÉTAIRES EN ETPT (4)		
			EMPLOIS PERMANENTS À TC	EMPLOIS PERMANENTS À TNC	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIÈRE ADMINISTRATIVE								
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	C	N°10 du 28/03/2023	1.00	/	1.00	1.00	/	1.00
Adjoint Administratif	C	N°07 du 05/03/2018	/	0.71	0.71	0.71	/	0.71
TOTAL FILIÈRE ADMINISTRATIVE			1.00	0.71	1.71	1.71	/	1.71
FILIÈRE TECHNIQUE								
Adjoint Technique	C	N°49 du 09/12/2021	1.00	/	1.00	1.00	/	1.00
Adjoint Technique	C	N°44 du 27/11/2023	/	0.08	0.08	0.08	/	0.08
TOTAL FILIÈRE TECHNIQUE			1.00	0.08	1.08	1.08	/	1.08
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE								
/	/	/	/	/	/	/	/	/
TOTAL FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE			/	/	/	/	/	/
FILIÈRE ANIMATION								
/	/	/	/	/	/	/	/	/
TOTAL FILIÈRE ANIMATION			/	/	/	/	/	/
TOTAL GÉNÉRAL			2.00	0.79	2.79	2.79	/	2.79

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

- de **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.

La délibération N°DE_2025_012 est adoptée
Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

N°DE_2025_013

État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus pour l'année 2024

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que, chaque année, les communes doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au

COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025**

conseil municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées d'une part en leur sein, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain et au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ;

Vu la fiche pratique « État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus » publiée par la Direction générale des collectivités locales (DGCL) ;

Considérant que cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ;

Considérant que la DGCL recommande de présenter cet état en séance, avec mention de ce document au procès-verbal ;

Considérant que pour l'adoption des budgets de l'année N, il convient de présenter un état portant sur les indemnités et rémunérations perçues par les élus en année N-1 ;

État récapitulatif des indemnités perçues par les élus (1) :

Nom	Fonction	Montant brut annuel	Montant net annuel (avant impôt)
Maurice MOLLARD	Maire	12 578.28 €	10 880.16 €
Marie France ALLEMAND	1 ^{ère} Adjointe	4 883.28 €	4 224.12 €
Yves BONNET	2 ^{ème} Adjoint	4 883.28 €	4 224.12 €
Jean Michel ROUX	3 ^{ème} Adjoint	2 959.56 €	2 559.96 €
Alain BONNARD	4 ^{ème} Adjoint	2 959.56 €	2 559.96 €

1. Dès lors qu'une personne a siégé au sein du conseil au cours de la période concernée par l'état récapitulatif, les sommes qu'elle a perçues sont donc concernées par la mesure. Lors des années de renouvellement, il convient donc de prendre en compte à la fois les anciens et les nouveaux élus.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de **PRENDRE ACTE** de l'état annuel des indemnités des élus municipaux pour l'année 2024.

La délibération N°DE_2025_013 est adoptée

Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

Arrivée de Madame Florence DESTRAIT à 18h15

Arrivée de Monsieur Jean Pierre FRAUD à 18h31

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

Présents : 13

Marie France ALLEMAND, Maurice MOLLARD, Yves BONNET, Jean Michel ROUX, Alain BONNARD, Maryse GROSDIDIER, Florence DESTRAIT, David CHANAS, Jacqueline CARRER, Marie Christine MONNOT, Jean Claude LAGIER, Jean Pierre FRAUD, Sandy DELORT

Représentés : 1

Olivier REY représenté par Maurice MOLLARD

Absents : 0

Absents et Excusés : 1

Régis LIOTARD

Secrétaire de séance : Jean Michel ROUX

NOMBRE DE VOTANTS : 14

COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS
PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025

N°DE_2025_014**Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	376 521,74	0,00	209 177,93	0,00	585 699,67
Opérations exercice	424 051,79	509 854,88	1 888 119,50	1 526 420,07	2 312 171,29	2 036 274,95
Total	424 051,79	886 376,62	1 888 119,50	1 735 598,00	2 312 171,29	2 621 974,62
Résultat de clôture		462 324,83	152 521,50			309 803,33
Restes à réaliser	0,00	0,00	222 450,00	417 500,00	222 450,00	417 500,00
Total cumulé	0,00	462 324,83	374 971,50	417 500,00	222 450,00	727 303,33
Résultat définitif		462 324,83		42 528,50		504 853,33

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal réuni et présidé par Madame Marie France ALLEMAND vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Madame Marie France ALLEMAND pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération N°DE_2025_014 est adoptée
Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

N°DE_2025_015**Affectation des résultats 2024**

Monsieur le Maire expose :

Les résultats du compte financier unique (CFU) 2024 du budget viennent d'être adoptés par le Conseil Municipal.

Conformément à la réglementation en vigueur, le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, y compris les Restes à Réaliser.

Le résultats 2024 de la section d'investissement et de fonctionnement sont excédentaires.

COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS
PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025

Les tableaux ci-après récapitulent tous les résultats ainsi que l'affectation proposée :

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture 2024 (001 – Dépense)	-152 521.50 €
Solde des Restes à Réaliser	195 050.00 €
Besoin de financement – Résultat 2024	42 528.50 €

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture 2024 (002 – Recette)	462 324.83 €
Affectation du Résultat (compte 1068)	0.00 €
Résultat reporté au BP 2025 (002 – Recette)	462 324.83 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- de **REPORTER** en dépense d'investissement (au compte 001) le déficit constaté de 152 521.50 € dans le Budget Primitif 2025.
- de **REPORTER** en recettes de fonctionnement (au compte 002) l'excédent constaté de 462 324.83 € dans le Budget Primitif 2025.

La délibération N°DE_2025_015 est adoptée
Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

N°DE_2025_016

Subventions versées par la commune aux associations 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions des différentes associations et autres personnes de droit privé pour l'année 2025.

Selon ces dernières demandes, il présente les propositions d'attribution des subventions aux associations élaborées avec le groupe de travail.

Madame Marie France ALLEMAND, Secrétaire, et Monsieur Alain BONNARD, Président de l'association de gestion de la MARPA "Le Lucquet", ne participent ni au vote ni au débat concernant l'attribution de la subvention à l'association de gestion de la MARPA "Le Lucquet".

Madame Marie France ALLEMAND, Secrétaire de l'association UNRPA "Le club du temps libre", ne participe ni au vote ni au débat concernant l'attribution de la subvention à l'association UNRPA "Le club du temps libre".

Par conséquent, il convient de voter séparément les attributions en fonction de la présence ou non de membres du Conseil Municipal intéressés.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'**ATTRIBUER** la subvention suivante (sans la participation de Madame Marie France ALLEMAND et Monsieur Alain BONNARD = « A » en en-tête)

Association	Montant Subvention
Association de gestion de la MARPA "Le Lucquet"	50.00 €

- d'**ATTRIBUER** la subvention suivante (sans la participation de Madame Marie France ALLEMAND = « B » en en-tête)

Association	Montant Subvention
UNRPA "Le club du temps libre"	150.00 €

COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS
PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025

- d'ATTRIBUER les subventions suivantes (= « C » en en-tête)

Association	Montant Subvention
APACH (Animation pour les personnes âgées de l'hôpital)	100.00 €
APED (Association Protestante d'Entraide du Diois)	100.00 €
ASSOCIATION SURYA Yoga sur chaise	100.00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE DIE	100.00 €
LES RESTOS DU CŒUR	100.00 €
SOLAURE EN FETE	150.00 €
123 SOLEIL	100.00 €
HARMO'DYE	100.00 €

La délibération N°DE_2025_016 est adoptée
Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

N°DE_2025_017

Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2025

Vu l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, qui permet au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'imposition,

Vu la loi de finances 2020 ayant acté la suppression totale de la taxe d'habitation pour les résidences principales, tout en maintenant une imposition pour les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Vu les taux d'imposition en vigueur pour l'exercice 2024, à savoir :

Taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires :	16.12 %
Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) :	24.54 %
Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) :	43.82 %

Considérant que les taux d'imposition ont connu une augmentation en 2024 après être restés stables depuis la création de la commune nouvelle au 1er janvier 2016,

Considérant la volonté de ne pas alourdir la pression fiscale sur les contribuables pour l'exercice 2025,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- **MAINTENIR** les taux d'imposition en vigueur pour l'année 2025, à savoir

Taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires :	16.12 %
Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) :	24.54 %
Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) :	43.82 %

La délibération N°DE_2025_017 est adoptée
Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS
PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025

N°DE_2025_018

Budget Primitif 2025

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2025 qui s'équilibre de la manière suivante :

	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT	976 057.33 €	976 057.33 €
INVESTISSEMENT	734 913.35 €	734 913.35 €
BUDGET TOTAL	1 710 970.68 €	1 710 970.68 €

Le Budget est voté par chapitre budgétaire.

Les tableaux ci-après récapitulent les prévisions budgétaires par chapitre et pour chaque section.

Section de Fonctionnement - Les Recettes

CHAPITRE – LIBELLE	BP 2025
002 – Résultat de fonctionnement reporté	462 324.83 €
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	98 141.00 €
73 – Impôts et taxes	201 496.00 €
74 – Dotations, subventions et participations	143 735.00 €
75 – Autres produits de gestion courante	44 000.00 €
76 – Produits financiers	50.00 €
77 – Produits exceptionnels	200.00 €
78 – Reprise sur amortissements et provisions	910.50 €
042 – Opérations d'ordre en sections (Amort. Subv. d'invest.)	25 200.00 €
RECETTES TOTALES	976 057.33 €

Section de Fonctionnement - Les Dépenses :

CHAPITRE – LIBELLE	BP 2025
011 – Charges à caractère général	178 300.00 €
012 – Charges de personnel	127 750.00 €
014 – Atténuations de produits	43 733.53 €
65 – Autres charges de gestion courante	562 973.80 €
66 – Charges financières	2 800.00 €
67 – Charges spécifiques	500,00 €
042 – Opérations d'ordre en sections (Amort. Immo.)	60 000.00 €
DÉPENSES TOTALES	976 057.33 €

COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS
PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025

Section d'Investissement - Les Recettes :

CHAPITRE – LIBELLE	BP 2025
10 – Dotations et fonds	77 000.00 €
13 – Subventions	180 413.35 €
040 – Opérations d'ordre entre sections (Amort. Immo.)	60 000.00 €
Les Restes à réaliser 2024	417 500.00 €
RECETTES TOTALES	734 913.35 €

Section d'Investissement - Les Dépenses :

CHAPITRE – LIBELLE	BP 2025
001 – Déficit d'investissement reporté	152 521.50 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	16 100.00 €
20 – Immobilisations incorporelles	10 000.00 €
204 – Subventions d'équipement versées	6 500.00 €
21 – Immobilisations corporelles	109 141.85 €
23 – Immobilisations en cours	193 000.00 €
040 – Opérations d'ordre entre sections (Amort. Subv. d'invest.)	25 200.00 €
Les Restes à réaliser 2024	222 450.00 €
DÉPENSES TOTALES	734 913.35 €

Il est proposé à l'assemblée :

- d'**ADOPTER** le budget primitif 2025 tel que présenté en séance et joint en annexe.

La délibération N°DE_2025_018 est adoptée
Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

➤ **Questions diverses**

Maison d'assistantes maternelles :

- Les demandes de devis ont été transmises aux entreprises sélectionnées dans le cadre du projet
- Nous sommes en attente du retour de la CAF concernant l'instruction de la demande de subvention

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h36

COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS
PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

Présents : 11

Marie France ALLEMAND, Maurice MOLLARD, Yves BONNET, Jean Michel ROUX, Alain BONNARD, Maryse GROSDIDIER, David CHANAS, Jacqueline CARRER, Marie Christine MONNOT, Jean Claude LAGIER, Sandy DELORT

Représentés : 1

Olivier REY représenté par Maurice MOLLARD

Absents : 0

Absents et Excusés : 3

Florence DESTRAIT, Régis LIOTARD, Jean Pierre FRAUD

Secrétaire de séance : Jean Michel ROUX

NOMBRE DE VOTANTS : 12

N° délibérations	Objet de la Délibération
DE_2025_012	Tableau des effectifs Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0
DE_2025_013	État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus pour l'année 2024 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

Présents : 13

Marie France ALLEMAND, Maurice MOLLARD, Yves BONNET, Jean Michel ROUX, Alain BONNARD, Maryse GROSDIDIER, Florence DESTRAIT, David CHANAS, Jacqueline CARRER, Marie Christine MONNOT, Jean Claude LAGIER, Jean Pierre FRAUD, Sandy DELORT

Représentés : 1

Olivier REY représenté par Maurice MOLLARD

Absents : 0

Absents et Excusés : 1

Régis LIOTARD

Secrétaire de séance : Jean Michel ROUX

NOMBRE DE VOTANTS : 14

N° délibérations	Objet de la Délibération
DE_2025_014	Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0
DE_2025_015	Affectation des résultats 2024 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0
DE_2025_016	Subventions versées par la commune aux associations 2025 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0
DE_2025_017	Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2025 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0
DE_2025_018	Budget Primitif 2025 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

Maurice MOLLARD
Président de séance



Jean Michel ROUX
Secrétaire de séance

